

TRANSPORT SCOLAIRE REMISE DES CARTES

Madame, Monsieur,

La carte de transport scolaire sans contact dans le cas d'une première inscription ou dans le cas d'une demande de duplicata est à retirer dans la mairie de votre commune à partir du lundi 22 août.

Rendez-vous à l'accueil de votre Mairie : [voir les créneaux d'ouverture](#)

Comme l'indique le règlement, les cartes ne sont délivrées qu'une fois le paiement reçu. Il n'est pas possible de payer en mairie.

Pour les retardataires n'ayant pas réglé leur abonnement en date du **5 août 2022**, merci de prendre contact directement avec le service Mobilité de la Communauté de Communes du Genevois (38, Rue Georges de Mestral, Bâtiment ATHENA 2, 74160 Archamps) au 04 50 959 959 ou mobilite@cc-genevois.fr

Une information sur le fonctionnement des transports scolaires pour l'année 2022-2023 (circuits, horaires et règles de sécurité) ainsi qu'une information sur les horaires spécifiques des cars le jour de la rentrée du 1^{er} septembre 2022 vous seront adressées avant la rentrée.

Procuration : Pour permettre à une tierce personne de retirer la carte à votre place en mairie, merci de présenter le document ci-dessous dûment rempli et signé.



Madame, Monsieur,

Résidant à (commune).....

Autorise Madame, Monsieur.....

à retirer la carte de transport de mon/mes enfants :

.....

Fait à :

Le :

Signature :